

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 8 février 2021

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt et un, le huit février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 15h30
En exercice	33	
Présents		

**Présents:**

Jean-Yves DUCLOS, Magali GASTO-OUSTRIC (à partir du point n°2)-, Eric HEUILLET, Alain PINET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA (jusqu'au point n°15), Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Annie NAVARRE, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Didier LACOUZATTE, Sébastien GIRAUDO, Jean-François SENAC, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

**Absent excusé :**

Pierre SAFORCADA (à partir du point complémentaire)

**Absents excusés représentés par pouvoir :**

Magali GASTO-OUSTRIC	donne pouvoir à Jean-Yves DUCLOS (jusqu'au point n°1)
Jean-Luc SOUYRI	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Isabelle RAULET	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Arminda ANTUNES	donne pouvoir à Annie NAVARRE
Laura FINI	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Vincent PUYMEGE
Annette DEGOUL	donne pouvoir à Didier LACOUZATTE
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Manuel ISASI
Mireille GUERGUIL-NICOLAS	donne pouvoir à Pascal BORIES
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Jean-François SENAC
Frédéric IMBERT	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER

Secrétaire de séance : Pierre SAFORCADA puis Vincent PUYMEGE (à partir du point complémentaire).

\* \* \* \*

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de 10 décembre 2020 est adopté à la majorité : 29 pour, 4 contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

\* \* \* \*

## **2 – 2021-001 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

## **3 – 2021-002 REQUALIFICATION DE LA SALLE DU PILAT : SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour

Abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1,

VU le budget,

VU l'AP/CP adoptée le 10 décembre 2020,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 27 janvier 2021,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 14 décembre 2020, afin de réhabiliter le Gymnase du Pilat, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché de requalification de la salle du Pilat aux entreprises ci-après :

LOT 1 - Désamiantage

SAS CGEM CONSTRUCTION, 131 Route de Launaguet, 31200 Toulouse

Montant HT : 45 500,00 €

LOT 2 – Démolitions – Gros Œuvre - VRD  
SAS NICCOLI BATIMENT, Chemin de la Chapelle, 31800 Villeneuve de Rivière  
Montant HT : 137 958,10 €

LOT 3 - Couverture  
Entreprise ANTRAS OSSATURE BOIS, 15 ter Av. de Saint-Girons, 31260 Salies du Salat  
Montant HT : 119 688,73 €

LOT 4 – Menuiseries extérieures brise soleil  
Entreprise MARMER, 13 bis route de Toulouse, 65690 Barbazan-Debat  
Montant HT : 165 895,91 €

LOT 5 – Plâtrerie cloisons – Faux plafonds  
SARL OLIVEIRA ROGEL, 6 rue de la Tuilerie, 65150 Saint Laurent de Neste  
Montant HT : 119 954,25 €

LOT 6 – Menuiseries intérieures  
Entreprise TEANI, route de Touget, 32200 Gimont  
Montant HT : 20 966,11 €

LOT 7 – Plomberie – Chauffage - Ventilation  
Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD OUEST, Agence Auch,  
3 impasse du Vignoblezi Engachies, 32000 Auch  
Montant HT : 224 000,00 €

LOT 8 – Electricité – Courants forts – Courants faibles  
Entreprise SPIE Industrie et Tertiaire, 2 ZA de Perbost, 31800 Labarthe Inard  
Montant HT : 121 700,00 €

LOT 9 – Carrelage - Faïence  
SARL OLIVEIRA ROGEL, 6 rue de la Tuilerie, 65150 Saint Laurent de Neste  
Montant HT : 63 035,02 €

LOT 10 - Peinture  
Entreprise ETR, 6 impasse Ada Lovelace, 31 820 Plaisance-du-Touch  
Montant HT : 31 502,70 €

LOT 11 – Sols sportifs  
SAS ST GROUPE, ZAC Pioch Lyon, 34160 Boisseron  
Montant HT : 74 550,00 €

LOT 12 – Equipements sportifs  
SAS NOUANSPOUR, Route de Valencay, 37460 Nouans Les Fontaines  
Montant HT : 16 244,49 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés.

DIT que la dépense est imputée à l'opération O104.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

#### **4 – 2021-003 CONSTRUCTION D’UN MUR D’ESCALADE : SIGNATURE DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour

Abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l’article L 2123-1,

VU le budget,

VU l’AP/CP adoptée le 10 décembre 2020,

VU l’avis de la commission des marchés en date du 8 février 2021,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d’entreprises, le 7 décembre 2020, afin de créer une nouvelle surface artificielle d’escalade dans le bâtiment communal, sis 71 avenue de l’Isle (ancien Leclerc) de niveau régional et interrégional, sous la forme d’une procédure adaptée en application des dispositions de l’article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE d’attribuer le lot n°1 « Surface artificielle d’escalade » relatif à la construction d’un mur d’escalade dans le bâtiment communal, sis 71 avenue de l’Isle (ancien Leclerc) à l’entreprise ALTISSIMO – 5 rue Jean Rodier – 31400 TOULOUSE pour un montant de 140 681,31 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

DIT que la dépense est imputée à l’opération O106.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

#### **5 – CREATION DU PUMPTRACK : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX**

Point retiré de l’ordre du jour

\* \* \* \*

**6 – 2021-004 AMENAGEMENT DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DE SEDE : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour

Abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 27 janvier 2021,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 8 décembre 2020, afin d'aménager le parking du complexe sportif et de loisirs de Sède, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché relatif à l'aménagement du parking du complexe sportif et de loisirs de Sède à la société Jean LEFEBVRE – Agence Castanet-Tolosan – ZI de Vic, 31321 Castanet-Tolosan pour un montant de 98 830,24 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

DIT que la dépense est imputée au compte 2152.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

**7 – 2021-005 MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget,

VU la demande de la Commune en date du 25 novembre 2020,

VU l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le SDEHG pour l'opération suivante :

- Dépose d'environ 220 appareils d'éclairage public vétustes et énergivores :  
78 Lanternes dites HS non réparables dont 9 équipées en Lampes Ballon Fluorescent  
142 Lanternes type Boule

- Fourniture et pose d'environ 220 appareils d'éclairage public de type décoratif en LED 36W avec abaissement de 50% sur 7h. Selon le type de configuration, les mâts et/ou les réseaux seront susceptibles d'être remplacés.

- Fourniture et pose d'horloges astronomiques dans coffret de commande existante.

CONSIDERANT que les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 78 %, soit 11 934 €/an,

CONSIDERANT que la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	54 133 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	220 000 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	69 617 €
Total		343 750 €

CONSIDERANT que la commune doit s'engager sur sa participation financière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien GIRAUDO, Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux réseaux,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avant-projet-sommaire élaboré par le SDEHG concernant l'opération visée ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement- autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement par le biais de fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

#### **8 – 2021-006 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE : DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rénovation énergétique de l'hôtel-de-ville,

VU la demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire, déposée le 18 décembre 2020, relative aux travaux de rénovation énergétique de l'hôtel-de-ville,

CONSIDERANT que ces travaux sont subordonnés à une déclaration préalable,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur Joël GUILLERMIN pour signer la déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire, déposée le 18 décembre 2020, relative aux travaux de rénovation énergétique de l'hôtel-de-ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

**9 – 2021-007 CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE  
COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE SOUS-REPARTITEURS OPTIQUES  
(SRO) / FIBRE 31**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Postes et Communications électroniques les articles L45-9 et L48,

VU les projets de convention d'occupation du domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que la société Fibre 31 assure sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 28 mai 2018 avec Haute-Garonne Numérique,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ses obligations de service public, cette société doit procéder à l'implantation de sous-répartiteurs optiques composant le réseau de communications électroniques dans les parcelles cadastrées BK 12, BW 118, AX 133, AK 307, appartenant au domaine privé de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société Fibre 31 dont le siège social est situé ZAC Basso Cambo 3, 25 avenue Gaspard Coriolis, 16 rue Claude-Marie Perroud, 31100 Toulouse, les conventions d'occupation concernant les parcelles cadastrées BK 12, BW 118, AX 133, AK 307 pour l'implantation de sous-répartiteurs optiques (SRO n°31-194-020, 31-194-018, 31-194-011, 31-194-022), jointes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

## **10 – 2021-008 DENOMINATION D'UNE VOIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
29 pour,  
3 contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE,  
Abstention : M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

CONSIDERANT qu'une voie nouvelle a été créée dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Landes ; que cette extension est dédiée aux activités innovantes et numériques,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de dénommer la voie traversant la zone d'activités Futuropole : Parc Futuropole, rue du chêne Besson.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

## **11 - 2021-009 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
Ne prenant pas part au vote : Jean-Yves DUCLOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20,

VU l'arrêté interpréfectoral n°18-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Syndical du syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save en date du 30 janvier 2021 approuvant la mise à jour des statuts du Syndicat,

VU la lettre du syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save en date du 1<sup>er</sup> février 2021 notifiant à la Commune la délibération susvisée,

VU les statuts du syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save modifiés,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

ENTENDU l'exposé de Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire déléguée à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la mise à jour des statuts du syndicat des eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save, joints à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

**12 – 2021-010 MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIERE CULTURELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP),

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité technique en date du 8 février 2021,

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents relevant de la filière culturelle dans les conditions ci-après :

#### INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

Le bénéfice de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est ouvert aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux cadres d'emplois relevant de la filière culturelle.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1	Direction d'un service ou plusieurs services
Groupe 2	Responsabilité adjointe de services/Expertise/Fonction de pilotage

Selon le groupe de fonctions dont ils relèvent, les attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques peuvent bénéficier d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dont le montant plafond est fixé par l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

#### Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services
Groupe 2	Encadrement de proximité/expertise/secrétariat de direction

Selon le groupe de fonctions dont ils relèvent, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques peuvent bénéficier d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dont le montant plafond est fixé par l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

## Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Il est créé 2 groupes de fonctions :

Groupe 1	Encadrement de proximité/secrétariat de direction/Qualifications et Sujétions particulières
Groupe 2	Missions d'exécution, d'accueil du public

Selon le groupe de fonctions dont ils relèvent, les adjoints du patrimoine peuvent bénéficier d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dont le montant plafond est fixé par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints du patrimoine du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Si l'agent bénéficie d'un logement par nécessité absolue de service, le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est réduit conformément à l'article 3 dudit arrêté.

### Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle dépend du rattachement de l'emploi occupé à l'un des groupes fonctionnels définis ci-avant. Il est fixé par l'autorité territoriale, dans la limite du montant plafond, en considération du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions requis dans l'exercice des fonctions.

Le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est versée mensuellement.

### COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le bénéfice du complément indemnitaire annuel est ouvert aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la filière culturelle.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein des groupes de fonctions créés.

Selon le groupe de fonctions dont ils relèvent, les agents appartenant aux cadre d'emplois concernés peuvent bénéficier du Complément Indemnitaire Annuel dont le montant plafond est fixé par les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps de référence des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

### Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle du complément indemnitaire est déterminé par l'autorité territoriale en fonction du groupe de fonctions dont relève l'agent dans la limite du montant maximal fixé par groupe de fonctions en considération de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le Complément Indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel dans les 2 mois qui suivent l'entretien professionnel annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

INDIQUE que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

PRÉCISE que les dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des adjoints du patrimoine auxquelles le présent régime se substitue sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

DIT que la dépense est inscrite au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

### **13 – 2021-011 CANDIDATURE A LA LABELLISATION « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

CONSIDERANT la situation de l'emploi à Saint-Gaudens,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée »,

CONSIDERANT la nécessité d'engager les études nécessaires pour préparer le dossier de candidature qui devront faire émerger un véritable projet de territoire,

CONSIDERANT le travail partenarial engagé avec l'association « Maison de l'Avenir » pour la finalisation de ce projet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François AGNES, Conseiller Municipal délégué à l'Opération de Revitalisation du Territoire et à l'artisanat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la candidature de la Commune au dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée »,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude de préfiguration ci-après :

Dépenses		Recettes		
			Montant en €	Taux
Etude de préfiguration : (durée 95 jours)	43 700€  (coût journée : 460€, charges de fonctionnement comprises)	Etat Conseil Régional Conseil Départemental	30 000€	68,65%
		Mairie de Saint-Gaudens		
		Pôle Emploi (Contribution volontaire/temps de travail)	4 600€	10,53%
			43 700€	43 700€

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants et à signer tout document visant à la concrétisation de la présente, en particulier avec l'association « Maison de l'Avenir » pour l'établissement du dossier de candidature.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

#### **14 – 2021-012 CONCERT DU 20 NOVEMBRE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la proposition de concert de l'artiste Amir, le 20 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la venue en concert au « Cube » de l'artiste AMIR, le 20 novembre 2021,

FIXE le prix du billet au tarif unique de 35€,

DIT la dépense est imputée au compte 6232 et le produit de la vente des billets est encaissé par la régie de recettes du service culturel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

\* \* \* \*

Point complémentaire

**2021-013 AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR FIBRE EXCELLENCE CONCERNANT UN PROJET DE MODIFICATION DE LA LIGNE D'EVAPORATION DE LA CHAUDIERE A LIQUEUR NOIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

25 pour,

4 contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

Ne prenant pas part au vote : Mme BITEAU, M. LOUIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27, R181-38,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FIBRE EXCELLENCE Saint-Gaudens relatif au projet de modification de la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire de leur site sis à Saint-Gaudens,

VU le dossier soumis à enquête publique présenté par FIBRE EXCELLENCE relatif à un projet de modification de la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30 juin 2020,

VU l'avis favorable sous réserve de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 juillet 2020,

VU l'avis motivé et les recommandations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il résulte du Code de l'Environnement que le projet ci-dessus doit faire l'objet d'une enquête publique ; que la durée de l'enquête a été fixée à 37 jours, du 20 janvier 2021 au jeudi 25 février 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire ; que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que FIBRE EXCELLENCE, lauréat de l'appel d'offre CRES (production d'électricité à partir de biomasse) a lancé un projet global « BIO2 » sur son site de Saint-Gaudens dont l'objectif final est la production d'énergie « verte » par l'installation d'une nouvelle turbine en remplacement de l'existante,

CONSIDERANT que la vente d'électricité verte est subordonnée au respect de critères énergétiques ; que l'usine doit notamment utiliser plus de vapeur dans son procédé de fabrication ; que pour respecter cette condition, FIBRE EXCELLENCE a décidé de moderniser l'atelier d'évaporation de liqueur noire (liqueur issue de la cuisson du bois) afin notamment de concentrer plus la liqueur avant de la brûler dans la chaudière ; que cette augmentation permettra de diminuer sensiblement les émissions de SO<sub>2</sub> lors de la combustion dans la chaudière et de répondre aux nouvelles normes environnementales ; que l'augmentation de concentration de la liqueur noire permettra de produire plus de vapeur et d'augmenter sa puissance, ce qui sera également bénéfique pour la production d'électricité,

CONSIDERANT que les travaux concernés par le présent dossier consistent en :

- Des modifications sur la ligne d'évaporation afin d'améliorer l'évaporation de l'eau contenue dans la liqueur noire (maximum de 75% de matière sèche dans la liqueur noire contre 69% actuellement) prévoyant :
  - L'extension de l'atelier d'évaporation avec la construction de 2 évaporateurs à flot tombant et d'un concentrateur, dans la rétention du stockage de liqueur noire de l'atelier régénération,
  - La construction d'un condensateur, d'un préchauffeur et de 2 nouvelles tours aéroréfrigérantes,
  - 2 nouvelles tours d'une capacité de refroidissement évaporatif d'environ 14 500 kw
- Des modifications de la chaudière LN3 qui permettront de répondre aux obligations d'émissions environnementales du site de Fibre Excellence, des adaptations sur la chaudière lui permettant de fonctionner avec une concentration en matière sèche plus importante (maximum 75%)

CONSIDERANT l'intérêt économique du projet présenté,

CONSIDERANT par ailleurs, que, sur le plan environnemental, le projet présenté :

- Réduira sensiblement les émissions de dioxyde de soufre et permettra de répondre aux nouvelles normes environnementales,
- N'augmente pas la température des rejets sortie d'usine
- N'augmente pas l'utilisation des ressources naturelles du site, en dehors de l'appoint en eau des tours de refroidissement,
- N'a pas d'impact sur les eaux superficielles et souterraines, les sols, la biodiversité, la production de déchets,
- N'apporte pas de nuisances sonores et olfactives supplémentaires,
- Est sans incidence sur le Plan de Prévention des Risques technologiques : ne génère pas de risque supplémentaire.

CONSIDERANT les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du Service Départemental de l'Incendie et de Secours, de l'Agence Régionale de Santé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de modification de la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire sous réserve des conclusions de l'étude complémentaire engagée concernant les niveaux acoustiques de la chaudière LN3 et de l'étude sollicitée relative aux nuisances olfactives.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
Jean-Yves DUCLOS